

Numéro	CA/2022- 03-10/04
Date d'affichage	29/03/2022
Date de mise en ligne	29/03/2022
Date de transmission au Recteur	29/03/2022

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 10 mars 2022 portant modification de la liste des primes de charges administratives aux personnels enseignants-chercheurs et enseignants

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 juillet 2021 portant avis la liste des primes de charges administratives aux personnels enseignants-chercheurs et enseignants ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du comité technique du 8 mars 2022.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 permet l'attribution d'une prime de charges administratives aux enseignants-chercheurs titulaires et personnels assimilés et à certains personnels enseignants affectés dans les universités exerçant, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, une responsabilité administrative ou prenant la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an ;

Considérant que la modification du dispositif indemnitaire par les délibérations du 8 juillet 2021 n'avait pas pris en compte la situation particulière du département des langues dont la prime de direction était auparavant exprimée en pourcentage du service d'enseignement et de l'école doctorale de droit de la Sorbonne dont les directeurs de département étaient assimilés à des directeurs d'école doctorale ;

APPROUVE en conséquence la modification du dispositif indemnitaire « Primes de charges administratives » avec :

- la reconnaissance de la fonction de directeur-adjoint dudit département avec un plafond de prime égal à 96 heTD pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- la reconnaissance de la fonction de directeur de département de l'école doctorale de droit de la Sorbonne avec le versement pour l'année universitaire 2021-2022 d'un montant égal au dispositif applicable durant l'année universitaire 2020-2021 répondant au même cadre juridique que les primes de charges administratives et sans cumul

Délibération CA/2022-03-10/04

possible avec la prime versée pour la fonction de directeur de l'école doctorale de droit de la Sorbonne.

Délibération CA/2022-03-10/04	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	29
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 25 mars 2022

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.